

PROCES-VERBAL

du Comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Dijonnais

Séance du 14 février 2024

Le Comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Dijonnais, convoqué par Monsieur le Président par lettre du 8 février 2024 s'est réuni le 14 février 2024 à 18 h 00 au siège de Dijon Métropole, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Patrick MASSON.

Rapports N° : 1 à 4

Quorum : 19

Délégués titulaires et délégués suppléants avec voix délibérative présents :

M. Pierre PRIBETICH - M. Jean-Patrick MASSON - M. Rémi DETANG - Mme Céline TONOT - M. Patrick CHAPUIS - M. Jean-Michel VERPILLOT - M. Jean-Claude GIRARD - M. Nicolas BOURNY - M. Jean DUBUET - M. Patrice ESPINOSA - M. Jean-Luc AUCLAIR - M. Claude VERDREAU - Mme Patricia GOURMAND suppléante de M. Michel LENOIR - M. Ludovic ROCHETTE - M. Patrick MORELIERE - M. Jacques MEDEAU suppléant de M. Frédéric IMBERT - M. Patrice DEMAISON - M. Philippe MEUNIER - Mme Nadine MUTIN

Délégués représentés :

M. François REBSAMEN donne pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON
Mme Marie-Françoise DUPAS donne pouvoir à M. Patrice ESPINOSA

Délégués titulaires excusés :

M. Philippe LEMANCEAU - Mme Sladana ZIVKOVIC - Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN - Mme Dominique MARTIN-GENDRE - M. Thierry FALCONNET - M. Fabian RUINET - M. Jean- François DODET - M. Dominique GRIMPRET - M. Jean-Emmanuel ROLLIN - M. Vincent DANCOURT - M. Jean-Marie FERREUX - Mme Marie-Paule FONTAINE - M. Dominique CHOPPIN - M. Gilles BRACHOTTE - M. Simon GEVREY - M. Didier MAINGAULT

Rapport N° : 5

Quorum : 21

Délégués titulaires et délégués suppléants avec voix délibérative présents :

M. Pierre PRIBETICH - M. Jean-Patrick MASSON - M. Rémi DETANG - Mme Céline TONOT - M. Patrick CHAPUIS - M. Jean-Michel VERPILLOT - M. Dominique GRIMPRET - M. Jean-Claude GIRARD - M. Nicolas BOURNY - M. Jean DUBUET - M. Patrice ESPINOSA - M. Jean-Luc AUCLAIR - M. Claude VERDREAU - Mme Patricia GOURMAND suppléante de M. Michel LENOIR - M. Ludovic ROCHETTE - M. Patrick MORELIERE - M. Jacques MEDEAU suppléant de M. Frédéric IMBERT - M. Patrice DEMAISON - M. Philippe MEUNIER - M. Didier MAINGAULT - Mme Nadine MUTIN

Délégués représentés :

M. François REBSAMEN donne pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON

Mme Marie-Françoise DUPAS donne pouvoir à M. Patrice ESPINOSA

Délégués titulaires excusés :

M. Philippe LEMANCEAU - Mme Sladana ZIVKOVIC - Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN - Mme Dominique MARTIN-GENDRE - M. Thierry FALCONNET - M. Fabian RUINET - M. Jean- François DODET - M. Jean-Emmanuel ROLLIN - M. Vincent DANCOURT - M. Jean-Marie FERREUX - Mme Marie-Paule FONTAINE - M. Dominique CHOPPIN - M. Gilles BRACHOTTE - M. Simon GEVREY

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

- 1 - Nomination du secrétaire de séance
- 2 - Arrêt du procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 12 décembre 2023
- 3 - Délégation d'attribution du Comité syndical au Président - Rapport des délégations du Président
- 4 - Débat d'orientations budgétaires pour 2024

PROCEDURES RELATIVES AUX DOCUMENTS D'URBANISME

- 5 - Avis sur le projet de PLU arrêté de la commune de SAINT-JULIEN

QUESTIONS DIVERSES

ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

1 - Nomination du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Comité syndical nomme Monsieur Patrice ESPINOSA pour remplir les fonctions de secrétaire.

2 - Arrêt du procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 12 décembre 2023

Le projet de compte-rendu de la séance du Comité syndical en date du 12 décembre 2023 a été adressé à chaque délégué syndical. Il est soumis à l'adoption du Comité syndical.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 12 décembre 2023.

3 - Délégation d'attribution du Comité syndical au Président - Rapport des délégations du Président

M. le Président donne lecture du rapport :

Dans le cadre des articles L 5211-10 et L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Comité syndical en date du 1^{er} octobre 2020, le Président porte à la connaissance des délégués des actes passés en vertu de la délégation reçue du Comité syndical.

Marchés

- **Le 10 janvier 2024** : marché n°2023SCPA163200 relatif à la Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'une trame noire, dans le cadre de la révision n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Dijonnais pour un montant de 33 000 € TTC passé avec le Bureau d'études DARK SKY LAB.

Conventions

- **Le 2 février 2024** : convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise le 16 février 2024 pour un séminaire des élus dans le cadre de la révision n°2 du SCoT du Dijonnais.

**LE COMITE SYNDICAL,
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE**

- de prendre acte des décisions prises par délégation du Comité syndical, listées ci-dessus.

SCRUTIN	FAVORABLE : 21	FAVORABLE AVEC RESERVES : 0	DÉFAVORABLE : 0
	ABSTENTION : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0	
	DONT 2 PROCURATION(S)		

4 - Débat d'orientations budgétaires pour 2024

M. GIRARD donne lecture du rapport :

Conformément aux articles L.5211-36 et L.2312-1 et L.5217-10-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais doit, chaque année, présenter au Comité syndical un « *rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette* ».

Dans les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, ce qui est le cas du Syndicat mixte, le rapport doit également comporter « *une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs* ».

Conformément aux articles susvisés du CGCT, le débat d'orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du Comité syndical, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, les orientations générales du Syndicat mixte pour son projet de budget primitif 2024, sont définies dans la note de synthèse annexée au présent rapport, laquelle constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2024 du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais, dont il est proposé, par la présente délibération, de prendre acte de la tenue.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1, L.5211-36 et L.5217-10-4 ;

Vu le règlement budgétaire et financier du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais, approuvé par délibération du comité syndical du 12 décembre 2023, et notamment son article 2.2 ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2024 du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais, annexé à la délibération ;

Vu l'avis du Bureau syndical,

**LE COMITE SYNDICAL,
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE**

- **de prendre acte** de la tenue du débat d'orientations budgétaires du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais pour l'exercice 2024 lors de la séance du Comité syndical du 14 février 2024, sur la base de la note de synthèse sur les orientations budgétaires annexée à la délibération ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Débat d'orientations budgétaires - Exercice 2024

Note de synthèse

Préambule

L'objectif du Syndicat mixte est de maintenir un budget constant en matière de dépenses de fonctionnement. En matière d'investissement, la territorialisation des objectifs de réduction par deux de la consommation foncière qui sera intégrée au SRADDET avec une approbation en novembre 2024, a obligé le Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais a engagé une procédure d'évolution du SCoT.

Comme acté par délibération du 22 février 2023, une procédure de révision générale du SCoT a été engagée et dans ce cadre, conformément au programme d'actions 2020-2026, seront réalisés une trame noire et un diagnostic agricole.

Au terme d'une procédure d'appels d'offres, différents prestataires ont été recrutés afin d'accompagner le Syndicat mixte dans cette démarche ambitieuse et collective qui va durer 3 ans, la loi imposant une opposabilité du schéma avant le 22 février 2027.

CITTANOVA SAS est chargé de la réalisation des études générales nécessaires à la révision pour un montant de 222 780 € TTC.

Un groupement constitué des bureaux d'études AUDDICE ENVIRONNEMENT (mandataire) et TERROÏKO, pilotera les études nécessaires à l'analyse de l'état initial de l'environnement et à la réalisation d'une trame verte et bleue et de l'évaluation environnementale pour un montant de 119 814 € TTC.

PIVADIS réalisera le document d'aménagement artisanal, commercial et de logistique, désormais obligatoire, avec le concours de la Chambre de commerce et d'industrie de Côte d'Or pour un montant de 41 700 € TTC.

Enfin, la mission d'études nécessaires à la réalisation d'une trame noire a été attribuée au bureau d'études DARK SKY LAB pour un montant de 33 000 € TTC.

Ce qui porte un coût d'études à 417 294 € TTC.

Des recettes telles que la dotation générale de décentralisation (DGD) et le FCTVA viendront financer une partie du montant de ces études. Pour ce qui concerne la DGD, le versement de celle-ci s'effectuera en trois tranches annuelles : la 1^{ère} est attribuée l'année de la prescription de la révision, la 2^{ème} l'année de l'élaboration du projet d'aménagement stratégique et la 3^{ème} l'année de l'arrêt du projet. A ce titre, la 1^{ère} tranche d'un montant de 41 000 € a été versée en 2023.

Néanmoins, une augmentation de la cotisation est nécessaire, confirmant les 1^{ères} analyses débattues lors du débat d'orientations budgétaires 2023 et de l'élaboration des perspectives financières 2024-2025. Afin d'en minimiser l'impact pour les 3 EPCI membres du Syndicat mixte, il a été acté par délibération du 20 décembre 2022 de l'augmenter progressivement sur la durée de la procédure.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ELABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Section de fonctionnement

Dépenses envisagées

1 - des charges à caractère général de l'ordre de 48 550 €

- primes d'assurance multirisques : 2 994.35 € ont été mandatés sur les 3 000 € budgétisés pour l'exercice précédent. Il est proposé d'inscrire la somme de **3 150 €** pour l'exercice 2024.

- documentation générale et technique : sur les 400 € budgétisés, 199 € ont été dépensés pour la souscription à l'abonnement web au Bien Public. Il est proposé d'inscrire **400 €** pour le renouvellement de cet abonnement et pour des achats de revues ou ouvrages spécialisés.

- autres frais divers : Les certificats des logiciels de dématérialisation des actes et de la signature électronique des bordereaux comptables ont été payés pour une durée de 3 ans et arrivent à échéance le 2 avril 2024. L'avenant n°2 à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité passée avec la Préfecture en 2011, afin d'ajouter un nouvel opérateur de transmission des actes par voie électronique compatible entre autres avec le parapheur de signature électronique mis en place par Dijon métropole n'a donné lieu à aucune dépense en 2023. Il est proposé d'inscrire la somme de **400 €** pour s'acquitter du renouvellement du certificat de la signature électronique des bordereaux comptables et si besoin d'une dépense pour l'achat de nouveaux certificats de dématérialisation.

- catalogues et imprimés : 200 € ont été budgétisés pour 2023 et n'ont pas été utilisés. Par conséquent, il est proposé de reconduire la somme de **200 €** pour l'achat de papier nécessitant un grammage spécifique pour des publications pédagogiques.

- frais de missions des agents : sur les 2 500 € budgétisés en 2023 pour la participation à divers colloques et formations déployées par la Fédération nationale des SCoT, 1 606.50 € ont été mandatés et/ou dépensés. Il est proposé de reconduire la somme de **2 500 €** afin de couvrir les frais relatifs aux rencontres nationales des SCoT qui devraient se tenir fin août 2024 à Arras.

- réceptions : sur les 2 000 € budgétisés pour les buffets organisés à l'issue des comités syndicaux et de diverses manifestations, 1 162.75 € ont été mandatés et/ou dépensés. Au regard du peu de comités syndicaux réunis en 2023 et afin de pouvoir financer quelques réceptions à l'issue de séminaires ou ateliers qui se tiendront dans le cadre de la révision du SCoT, il est proposé d'inscrire la somme de **3 600 €**.

- concours divers : adhésion à la Fédération nationale des SCoT avec une cotisation qui s'élève à 0.011 €/habitant avec un plancher de 330 € et un plafond de 4 400 €, soit pour le Syndicat mixte 3 252.72 € sur la base d'un périmètre à 59 communes (population municipale au 01/01/2024). Il est proposé d'inscrire la somme de **3 300 €**.

- locations immobilières : reconduction de la somme liée aux charges locatives forfaitaires de **20 000 €**.

- remboursements de frais à d'autres organismes : reconduction du forfait de **15 000 €** lié au remboursement de frais divers à Dijon Métropole, pour ce qui concerne le matériel de téléphonie, d'informatique et copieurs, l'affranchissement, les fournitures de bureau...

2 - des frais de personnel d'environ 193 500 €, conformément à la convention signée entre Dijon Métropole et le Syndicat mixte :

- soit la mise à disposition de 3 agents de Dijon Métropole de l'ordre de 127 296.06 €, dont 3 045.76 € dus au titre du solde de l'année 2023 (revalorisation salariale nationale),
- soit des frais de personnel indirects : assistance de plusieurs services de Dijon Métropole de l'ordre de 66 203.94 €.

3 - des frais des élus à hauteur de 59 810 € (indemnités 51 000 €, cotisations patronales 3 800 €, frais de missions 3 000 € et de formation 2 000 €, régularisation comptabilisation arrondis dans le cadre du prélèvement à la source de l'impôt 10 €).

4 - des dotations aux amortissements des immobilisations correspondant aux amortissements des frais d'études relatifs à la consommation foncière et aux révisions du SCoT d'environ 64 000 €.

Dans le cadre de la nomenclature M57, les immobilisations sont amorties au prorata temporis c'est-à-dire dès leur réception, alors que sous la nomenclature M14 elles s'amortissent à partir de l'année suivante (33 793 € amortissements des immobilisations réceptionnées jusqu'en 2023 + 29 766 € amortissement calculé sur les prévisions des immobilisations 2024).

Soit un total de 365 860 €.

Recettes envisagées

Une participation des collectivités membres de 325 272 € (population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2024), sur la base d'un maintien de la cotisation à 1.10 €/habitant.

Les recettes de fonctionnement estimées à 325 272 € ne couvrent donc pas les dépenses de fonctionnement (différentiel de 40 588 €).

En reportant l'excédent de l'exercice précédent de 55 589.67 €, abondé par le versement de la 1^{ère} tranche de la DGD de 41 000 €, les recettes de fonctionnement sont portées à 380 861.67 € et couvrent les dépenses estimées à 365 860 €.

Toutefois et comme rappelé précédemment, il est nécessaire de poursuivre l'augmentation progressive de la cotisation afin d'impacter le moins possible les budgets des 3 EPCI membres.

Section d'investissement

Recettes envisagées

1 – des amortissements des frais d'études relatifs à la consommation foncière et aux révisions du SCoT d'environ 64 000 €.

En reportant l'excédent de l'exercice précédent de 317 606.48, les recettes s'élèvent à 381 606.48 €

Dépenses envisagées

Comme acté par délibération du 22 février 2023, une procédure de révision générale du SCoT a été prescrite pour répondre notamment aux dispositions de la loi Climat et résilience. L'approbation du SCoT révisé doit avoir lieu avant le 22 février 2027.

Les études de la procédure de révision du SCoT coûteront 417 294 € TTC comme énoncé dans le préambule, auxquels s'ajoutent 20 000 € TTC de frais annexes pour couvrir les dépenses d'annonces légales et de communication liées à la procédure.

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) juridique dans le cadre de la procédure de révision a été confiée le 20 janvier 2023 au Cabinet LEXCAP pour un montant de 19 800 € TTC.

Pour rappel, le diagnostic agricole, engagé en 2022, a été accepté pour un montant de 44 400 € TTC et sera soldé en 2024.

Ce qui représente un coût total d'études de 501 494 € TTC.

Afin de couvrir ces dépenses et ainsi qu'il en a été acté par délibération du 20 décembre 2022, la cotisation sera donc augmentée progressivement tout au long de la durée de la procédure.

Le coût d'investissement global est donc à répartir sur 4 ans : 2023, 2024, 2025 et 2026 puisque les textes législatifs ont été modifiés pour rallonger de 6 mois le délai de mise en compatibilité du SCoT avec les objectifs de territorialisation du ZAN.

Pour mémoire, dépenses budgétées et engagées en 2023 :

Prestations ou marchés	Montants budgétés en 2023	Montants engagés en 2023
Procédure de révision - appel d'offres ouvert estimé à 300 000 € TTC répartis sur 3 ans	100 000 €	Etudes générales : 68 340 € Etudes environnementales : 21 354 € DAACL : 18 240 € <u>107 934 €</u>
Frais annexes - annonces presses et communication estimées à 20 000 € TTC répartis sur 3 ans	6 700 €	6 949.49 €
AMO juridique procédure de révision - offre LEXCAP 19 800 € TTC répartis sur 3 ans	6 600 €	0
Etudes complémentaires	50 000 €	0
Diagnostic agricole - offre de la Chambre d'agriculture de la Côte d'Or	44 400 €	44 400 €
Total	207 700 €	159 283.49 €

159 283.49 € ont été engagés en 2023 sur les 207 700 € prévus et seuls 6 949.49 € ont été dépensés pour les frais d'annonces presses dans le cadre de l'appel d'offres de la révision du SCoT.

Il en résulte un reste à réaliser de 152 334 € à reporter sur 2024 et à déduire du montant de l'excédent de l'exercice précédent de 317 606.48, ce qui porte les recettes d'investissement à **229 272.48 €**.

Pour 2024 hors les restes à réaliser 2023 de 152 334 €, les dépenses envisagées sont :

Procédure de révision : 384 294 € TTC répartis sur 4 ans	Etudes générales : 41 160 € Etudes environnementales : 61 278 € DAACL : 9 780 € <u>112 218 €</u>
Frais annexes - annonces presses et communication estimées à 20 000 € TTC répartis sur 3 ans	6 700 €

AMO juridique procédure de révision - offre LEXCAP 19 800 € TTC répartis sur 2 ans	9 900 €
Etude trame noire – relance lot 3 : 33 000 € répartis sur 2 ans	16 500 €
Total	145 318 €

Les recettes d'investissement de 229 272.48 € permettront ainsi de couvrir ces dépenses.

Conclusion

Bien que les recettes d'investissement et de fonctionnement permettent de couvrir les dépenses d'investissement et de fonctionnement, il convient d'augmenter la cotisation de 0,07 € la portant ainsi à **1.17 €/habitant** pour l'exercice 2024, comme prévu dans les prospectives 2024-2025, afin de ne pas faire subir aux EPCI une augmentation trop forte de la cotisation en 2025 :

Collectivités	Population	Montant de la contribution 1.17 €/habitant
COMMUNAUTE DE COMMUNES NORGE ET TILLE	16 416	19 206
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE	22 093	25 849
DIJON METROPOLE	257 193	300 916
Total	295 702	345 971

PROSPECTIVES 2025-2026

Prospective 2025 (sur une base de population au 1^{er} janvier 2024 : 295 702 habitants)

En préambule, il est précisé que s'il avait été décidé de ne pas augmenter la cotisation en 2024 et de la maintenir à 1.10 €/habitant, une augmentation de l'ordre de 0.33 € serait à envisager pour 2025. La cotisation serait alors portée à 1.43 €/habitant en 2025.

L'excédent d'investissement serait porté à environ 83 954.48 € (recettes 2024 de 229 272.48 € – dépenses 2024 de 145 318 €).

Les dotations des amortissements s'élèveraient à 80 277 € (dotation amortissements 2024 de 64 000 € + dotation des amortissements sur 10 ans des frais d'études réalisés en 2025 de 16 277 €).

Soit des recettes d'investissement potentiellement estimées à 164 231 €

L'excédent de fonctionnement serait porté à environ 35 700.67 € (recettes 2024 de 401 560.67 € – dépenses 2024 de 365 860 €).

Soit des recettes de fonctionnement potentiellement estimées à 381 671.67 (participations 345 971 + excédent 35 700.67)

Sur la base :

- de dépenses de fonctionnement estimées à 382 277 € (302 000 € de charges de gestion courante + 80 277 € dotation des amortissements)

et

- de dépenses d'investissement de l'ordre de 162 769 € (AO / 4 ans : 129 669 € (Etudes générales : 88 140 € - Etudes environnementales : 28 749 € - DAACL : 12 780 €) + Frais annexes / 3 ans : 6 700 € + Etude trame noire/2 ans : 16 500 € + AMO juridique / 2 ans : 9 900)

Les recettes d'investissement (164 231 €) couvriraient les dépenses d'investissement (162 769 €).

Les recettes de fonctionnement (381 671.67 €) ne couvriraient pas les dépenses de fonctionnement (382 277 €) soit un différentiel de 606 €.

Il conviendra par conséquent de couvrir les dépenses de la section de fonctionnement par une augmentation de la cotisation.

Malgré un déficit extrêmement faible, conformément à ce qu'il a été acté au DOB 2023, il est préférable de lisser l'augmentation de la cotisation afin d'impacter le moins possible les budgets des 3 EPCI membres.

Cette augmentation pourrait s'élever à 0.10 €, portant ainsi la cotisation à 1.27 €/habitant, comme traduit dans le tableau ci-dessous :

Collectivités	Population	Montant de la contribution 1.27 €/habitant
COMMUNAUTE DE COMMUNES NORGE ET TILLE	16 416	20 848
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE	22 093	28 058
DIJON METROPOLE	257 193	326 635
Total	295 702	375 541

Prospective 2026 (sur une base de population au 1^{er} janvier 2024 : 295 702 habitants)

Pas d'excédent d'investissement.

Les dotations des amortissements s'élèveraient à 83 724 € (dotation amortissements 2025 de 80 277 € + dotation des amortissements sur 10 ans des frais d'études réalisés en 2026 de 3 447 €.)

Soit des recettes potentiellement estimées à 83 724 €

L'excédent de fonctionnement serait porté à environ 28 964 € (recettes 2025 de 411 241 € – dépenses 2025 de 382 277 €).

Soit des recettes de fonctionnement potentiellement estimées à 404 505 € (participations 375 541 € + excédent de 28 964 €).

Sur la base :

- de dépenses de fonctionnement estimées à 435 724 € donc plus élevées que les années précédentes en raison de l'enquête publique liée à la procédure de révision du SCoT (302 000 € de charges de gestion courante + 83 724 € dotation des amortissements + 50 000 € indemnisation commission d'enquête publique)

et
- de dépenses d'investissement de l'ordre de 34 473 € (solde AO / 4 ans : Etudes générales 25 140 € - Etudes environnementales : 8 433 € - DAACL : 900 €).

Les recettes d'investissement (83 724 €) couvriraient les dépenses d'investissement (34 473 €).

Les recettes de fonctionnement (404 505 €) ne couvriraient pas les dépenses de fonctionnement (435 724 €) soit un différentiel de 31 219 € à financer ce qui obligerait à nouveau à augmenter la cotisation pour couvrir les dépenses de la section de fonctionnement.

Cette augmentation pourrait s'élever à 0.10 €, portant ainsi la cotisation à 1,37 €/habitant, comme traduit dans le tableau ci-dessous :

Collectivités	Population	Montant de la contribution 1.37 €/habitant
COMMUNAUTE DE COMMUNES NORGE ET TILLE	16 416	22 490
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE	22 093	30 267
DIJON METROPOLE	257 193	352 354
Total	295 702	405 111

ANNEXE 1 PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE ET DE L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET DES EFFECTIFS

Concernant les dépenses de personnel, une partie spécifique de la présente note de synthèse doit être dédiée à une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, ainsi qu'au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Dépourvu de personnel propre, le Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais dès sa création en septembre 2003, a confié l'animation du SCoT à la Communauté d'agglomération dijonnaise du Grand Dijon, devenue Communauté urbaine le 1^{er} janvier 2015 puis Métropole par décret du 25 avril 2017, qui a proposé la mise à disposition gratuite de son personnel et de ses locaux.

C'est ainsi que la mission SCoT a été mise en place en 2004 au sein du Grand Dijon. Elle se composait de deux agents communautaires de catégorie A à plein temps, encadrés par le Directeur du Pôle Urbanisme et Aménagement Urbain et rattachés au Directeur Général des Services. Toutefois, pour conserver une plus grande légitimité, le Syndicat mixte versait une rémunération accessoire aux deux agents communautaires employés à plein temps, devenant ainsi salariés de la structure. Des compétences étaient également mobilisées ponctuellement (secrétaire, dessinateur), ainsi que d'autres services du Grand Dijon tels que les Affaires Générales, le Personnel, les Finances mais aussi la Communication.

La mission SCoT a très vite vu ses effectifs diminuer en 2006, un seul cadre A à plein temps sous l'autorité unique du Directeur Général des Services a eu pour principale mission d'animer la structure et d'élaborer le SCoT.

Après l'approbation du SCoT en novembre 2010 et en vue de sa mise en œuvre, la mission SCoT s'est étoffée avec le recrutement de 2 ETP, 1 chargé de mission de catégorie A et le reclassement d'un agent de catégorie C qui occupait les fonctions d'assistante administrative au sein du Syndicat mixte du Dijonnais.

C'est également à compter de cette période que par délibération du 16 décembre 2010 le Grand Dijon approuvait la mise à disposition de ces agents et que par délibération du 15 juin 2011, le Syndicat mixte actait le remboursement de la rémunération des agents mis à sa disposition. En 2013, une convention de mise à disposition de moyens humains et matériels était signée entre les deux parties et reconduite depuis cette date.

Une évolution en 2018 avec la passation d'une nouvelle convention entre Dijon métropole et le Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais a été nécessaire afin de fixer les conditions de mise à disposition de service, locaux, moyens matériels et administratifs et notamment les modalités de remboursement par le Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais.

Extraits de la convention du 13/02/2018 et de ses avenants n°1 du 28/12/2018 (article 5 modification des conditions financières de refacturation), n°2 du 22/12/2020 (reconduction de la convention jusqu'au 31 décembre 2026), n°3 de 1^{er} avril 2022 (Article 2 service mis à disposition et article 3 occupation des locaux) :

« ...

Article 2 - Service mis à disposition (avenant n°3)

- le responsable du service (cadre d'emplois des attachés, titulaire) à raison de 40 % de son temps.
- un chargé de mission (cadre d'emplois des rédacteurs, titulaire) chargé plus particulièrement de la

gestion des PLU à raison de 100 % de son temps.

- un agent en charge du secrétariat et de la gestion administrative (cadre d'emplois des adjoints administratifs, titulaire) à raison de 50 % de son temps.

Ces agents territoriaux affectés au Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais sont de plein droit mis à disposition de la partie bénéficiaire pour la durée de la présente convention.

2.1 - Conditions d'emploi

Les conditions de travail (lieu – horaires – place dans la hiérarchie – modalités d'exécution) sont fixées par le Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais qui prend les décisions relatives aux congés annuels et en informe Dijon métropole.

Dijon métropole délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après accord du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais.

En cas d'arrêt maladie ou d'accident du travail, les agents doivent avertir le Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais et adresser à Dijon métropole les arrêts correspondants. Dijon métropole devra adresser copie des certificats au Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais.

Le président du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais adresse directement au responsable du service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches et des missions qu'il confie audit service. Il contrôle l'exécution des tâches et missions ainsi confiées au responsable du service.

2.2 - Evaluation des activités

L'évaluation des activités des agents concernés est effectuée au travers d'un rapport établi par le Président du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais et transmis à Dijon métropole.

2.3 - Notation et pouvoir disciplinaire

La notation est établie par Dijon métropole au vu du rapport établi par le Président du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais et sur proposition de note du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais.

Le pouvoir disciplinaire est exercé par le Président de Dijon métropole qui est saisi par le Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais au vu d'un rapport.

Les agents mis à disposition continuent à percevoir les rémunérations correspondant à leur grade ou à l'emploi qu'ils occupent à Dijon métropole.

Article 3 - Occupation des locaux (Avenant n°3)

Dijon métropole met à la disposition du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais, qui accepte, sous les conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment sous celles stipulées aux présentes, les locaux dont la désignation suit.

Les locaux mis à disposition du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais sont constitués par deux bureaux situés à l'Hôtel métropolitain sis 40 avenue du Drapeau à Dijon.

Les bureaux sont meublés par les soins de Dijon métropole. Les locaux mis à disposition du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais sont à usage de bureaux exclusivement.

Le nombre d'emplacements de parking mis à la disposition du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais pour le stationnement de son véhicule de service est limité à 1.

Article 4 - Moyens matériels et services liés à l'occupation des locaux

4.1 - Moyens matériels fournis dans le cadre des personnels mis à disposition

Dijon métropole fournit au Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais, autant de postes informatiques que d'agents ; il héberge et maintient les configurations mises à disposition des agents de Dijon métropole, tant en termes de matériels et réseaux que de logiciels.

Il assure l'assistance aux utilisateurs et la maintenance des postes. Il met également à disposition du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais des moyens d'impression et de reprographie dans les mêmes conditions que pour les agents de Dijon métropole. Il fournit toutes les fournitures de bureau.

Il fournit au Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais et installe autant de postes téléphoniques que d'agents et gère les abonnements subséquents avec le(s) opérateur(s).

4.2 - Assistance administrative

Le Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais, dans sa gestion administrative et technique, bénéficie de l'assistance de plusieurs services de Dijon métropole, sous l'autorité de la Direction générale des services. Il s'agit précisément :

- des ressources humaines pour le traitement des salaires des élus et des agents du Syndicat, la gestion des congés et RTT....,
- des finances pour le suivi comptable, les émissions de titres de recettes et dépenses, le lien avec la trésorerie municipale, la réalisation de la maquette budgétaire....,
- des marchés publics pour l'aide apportée à la rédaction des différents cahiers des charges relatifs aux études....,
- des affaires générales pour la réception et l'enregistrement du courrier; l'affranchissement et l'envoi du courrier départ, la mise sous pli d'envois en nombre, la mise à disposition de salles....,
- du service informatique et SIG.

Article 5 - Conditions financières (Avenant 1)

Les moyens accordés au Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais, tels que définis aux articles 2, 3 et 4 de la présente convention feront l'objet d'un remboursement sous la forme d'une contribution calculée dans les conditions ci-après définies :

- pour les personnels mis à disposition dans le cadre de la mise à disposition de service : à hauteur de la quotité indiquée à l'article 2 ;
- pour la location des locaux et ses charges afférentes (impôts, assurance, électricité, eau, chauffage, ménage) : base forfaitaire de 20 000 € ;
- pour moyens matériels fournis dans le cadre des personnels mis à disposition prévue à l'article 4.1 : base forfaitaire de 15 000 € ;
- pour l'assistance administrative prévue à l'article 4.2 (Direction générale des services, Ressources humaines, Finances, Marchés publics, Affaires générales, Informatique et SIG) : base forfaitaire de 57 000 € à compter de 2019 et qui sera indexée sur l'évolution du salaire minimum de croissance (Smic) décidée au niveau national pour les années suivantes.

Le Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais s'engage à rembourser à Dijon métropole :

- les charges engendrées par la mise à disposition des personnels susmentionnés à hauteur des quotités susmentionnées de la charge nette correspondante, telle qu'elle apparaît dans la comptabilité de Dijon métropole. Ces charges sont constituées en l'espèce par les charges de personnel et frais assimilés (rémunération, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, formation, missions).
- les sommes correspondant aux frais de locaux, aux moyens matériels fournis dans le cadre des personnels mis à disposition et à l'assistance technique.

Le remboursement de Dijon métropole par le Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais se fera sur la base de versements annuels, calculés à partir des titres de recette émis par Dijon métropole.

Les quotités précisées pourront en tant que de besoin être modifiées d'un commun accord entre les parties et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés pour Dijon métropole et pour le Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais.

Article 6 - Durée (Avenant 2)

La présente convention entrera en vigueur à sa notification au Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais par Dijon métropole pour s'achever le 31 décembre 2026.

... »

SCRUTIN	FAVORABLE : 21	FAVORABLE AVEC RESERVES : 0	DÉFAVORABLE : 0
	ABSTENTION : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0	
	DONT 2 PROCURATION(S)		

PROCEDURES RELATIVES AUX DOCUMENTS D'URBANISME

5 - Avis sur le projet de PLU arrêté de la commune de SAINT-JULIEN

Monsieur Jean-Patrick MASSON informe le Comité syndical que Monsieur le Maire de la commune de Saint-Julien a demandé au Syndicat mixte, par courrier en date du 13 février 2024, de retirer ce point de l'ordre du jour de cette séance, au motif que le projet de PLU doit être complété par une évaluation environnementale. Un nouveau projet sera soumis à consultation courant 2024.

Cette décision n'a pas fait l'objet d'observation particulière si ce n'est à la considérer prudente et raisonnable.

La séance est levée à 19 h 00.

Fait à Dijon, le 3 avril 2024